



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 04/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013
D - 2013/10

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux
et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour
l'organisation de manifestations sous le label ' Marchés
des Producteurs de Pays '. Autorisation. Signature.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale, la Ville de Bordeaux prévoit dans l'objectif 13 du thème 4 de son Agenda 21 de « Développer une économie et une consommation solidaires et durables », et en particulier dans l'action 38 de « Privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction ».

Cette mesure répond à plusieurs attentes :

- Faciliter l'accès de tous à des produits de qualité et de saison
- Contribuer au maintien de l'agriculture locale
- Valoriser les savoir faire locaux
- Réduire l'impact environnemental lié au transport des biens
- Renforcer la territorialisation de l'Agenda 21 dans les quartiers.

A cette fin, en collaboration avec les Chambres d'Agriculture régionale et départementale, elle a organisé à titre expérimental en 2011 puis en 2012 neuf animations de promotion sous le label national « Marchés des Producteurs de Pays » dans différents quartiers de la Ville.

L'analyse de cette expérience confirme l'intérêt des Bordelais pour un approvisionnement en produits frais, de saison et de proximité. Elle fait également apparaître la nécessité d'un meilleur repérage de la manifestation dans la ville en termes de communication et de localisation.

Ainsi, pour l'année 2013, il est proposé d'organiser les marchés de producteurs de pays aux conditions suivantes:

- dans le même lieu tout au long de l'année, Place Fernand Lafargue
- chaque 2^{ème} samedi du mois sauf en août
- les droits de places sont prélevés par la Ville auprès des producteurs pour chaque manifestation
- une redevance forfaitaire de 1300 euros est versée par la Ville de Bordeaux au titre de l'accès au label Marché des producteurs de pays ; elle couvre l'ensemble des manifestations mises en œuvre sur son territoire.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA VILLE DE BORDEAUX, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET TOURISME**

**Pour l'organisation de manifestations dites
« Marchés des Producteurs de Pays »**

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain JUPPE,

**Habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture
de la Gironde le**

ET PAR :

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET
TOURISME, représentée par son Président Monsieur Bernard ARTIGUE**

« IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT » :

PREAMBULE

Le thème 4 de l'Agenda 21 de Bordeaux prévoit de développer une économie et une consommation solidaires et durables et, plus précisément dans l'action 38, de privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

Cette action comporte plusieurs objectifs : favoriser le vivre ensemble sur le territoire communal, soutenir l'agriculture de proximité, promouvoir la consommation éco-responsable, privilégier la qualité des produits et réduire l'impact du transport des marchandises.

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT » :

ARTICLE 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objectif de pérenniser la volonté commune des partenaires de poursuivre l'expérimentation d'un projet pilote lancé fin 2010 à Bordeaux : les « Marchés des Producteurs de Pays », éco-manifestations labellisées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec le Relais Agriculture et Tourisme.

1.1 Délimitation territoriale

Cet évènement est organisé Place Fernand Lafargue, dans le quartier Victor-Hugo St Augustin. Un périmètre de mise à disposition de l'espace public choisi est délimité en accord avec le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants.

1.2 Calendrier

Les partenaires prévoient d'organiser, sur ce site, au moins 8 évènements pendant l'année 2013. Dans le respect du cahier des charges de la manifestation (annexe1), en concertation avec la Délégation au développement durable et le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants, l'évènement s'organise chaque 2^{ème} samedi du mois.

ARTICLE 2.- Modalités d'intervention de chacun des partenaires

2.1 – Recrutement des exposants

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- établir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- informer largement les producteurs du territoire, du département et de la région
- gérer l'inscription des producteurs de pays pour chaque manifestation
- informer la Ville de l'état des retours
- sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation

2.2 – Outils de promotion

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- fournir les outils de promotion liés à la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- livrer les outils sur le lieu de la manifestation

La Ville de Bordeaux s'engage à

- n'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des producteurs de Pays »
- installer ces outils et supports
- prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...).

2.3 – Communication

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- communiquer sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays » en relayant l'information auprès des Bordelais sur ses supports, notamment Bordeaux magazine, « bordeaux.fr », l'infolettre et les journaux électroniques
- concevoir le graphisme de l'affiche (format 40x60) et des flyers (A5) en intégrant les logos des partenaires ainsi que la marque « Marchés des producteurs de pays »
- imprimer et diffuser les documents (affiches format 40x60 - 100 exemplaires) dans ses réseaux de distribution municipaux (bibliothèques, mairies de quartiers, maison du vélo, maison éco citoyenne,)
- travailler en collaboration avec les associations riveraines
- coordonner la communication de la Ville et celle des Chambres d'Agriculture.

En contrepartie :

La Chambre d'agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à

- réaliser un plan de communication global pour l'ensemble des « Marchés des Producteurs de Pays » organisés dans le département
- faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et le lieu des « Marchés des Producteurs de Pays » organisés à Bordeaux
- faire figurer le logo de la Mairie de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (supports de communication, lettres mensuelles, site internet...)
- relayer la manifestation auprès de ses partenaires et dans son réseau
- assurer les relations presse
- communiquer auprès des commerçants et riverains de la manifestation.

Toute reproduction du logo Mairie doit se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville et les visuels soumis à l'accord préalable de la direction de la communication.

2.4 - Modalités d'installation

L'implantation de ces manifestations doit respecter la procédure administrative en vigueur, à savoir, en amont de la manifestation, dépôt d'un dossier technique de manifestation publique (disponible en ligne sur le portail bordeaux.fr), instruction de la demande par le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants, présentation puis validation en Commission Communale des Manifestations Publiques.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- proposer un plan détaillé d'installation des producteurs participants (avec les surfaces occupées)
- aider à l'installation des exposants lors du marché
- Veiller à ce que l'événement ne génère aucun déchet et que, d'une manière générale, les producteurs participants respectent l'éco-démarche promue par la Ville de Bordeaux dans le guide des éco manifestations (disponible en ligne sur le portail bordeaux.fr).
- contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à cette manifestation.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- accueillir une quinzaine de producteurs Place Fernand Lafargue
- mettre en place les supports de promotion adéquats (affichage, banderoles, panneaux d'information, signalétique ...)
- prévoir les équipements nécessaires (blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage du site ou point d'eau)
- prévoir une zone de stationnement à proximité pour les producteurs

2.5 - Modalités financières

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, la Ville de Bordeaux s'engage à lui régler une participation forfaitaire annuelle de 1 300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

Les producteurs de pays sélectionnés devront s'acquitter des droits de place pour l'occupation du domaine public correspondant à la surface usitée lors de chaque manifestation conformément à la délibération D-2012/440 adoptée en séance du Conseil Municipal le 24 septembre 2012.

ARTICLE 5 – Durée de la convention- Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prendra effet à compter de la tenue de la 1^{ère} manifestation et s'achèvera fin 2013. Dans tous les cas, elle ne pourra excéder un an.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire, Jean Louis David		Pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde, Son Président, Bernard LARTIGUE
---	--	---

ARTICLE I - INSTALLATION DES « MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS »

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer un plan d'installation des producteurs participants
- Sélectionner les producteurs
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement.

L'organisateur s'engage à :

- Proposer un site pouvant accueillir une quinzaine de producteurs
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : mise en place de tables et chaises, blocs d'alimentation électrique et point d'eau, mise à disposition de poubelles, parking producteurs
- Prévoir le nettoyage du site
- Mettre en place les supports de promotion adéquats (banderoles, panneaux d'information, signalétique Marchés des Producteurs de Pays...)

ARTICLE II - RECRUTEMENT DES EXPOSANTS

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- Transmettre ces documents aux producteurs du territoire concerné et, éventuellement, aux autres producteurs du département et de la région
- Gérer le retour des inscriptions et informer l'organisateur de l'état des retours
- Sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation

ARTICLE III - OUTILS DE PROMOTION

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer des outils de promotion liés à la marque "Marchés des Producteurs de Pays" (banderoles, oriflammes, flèches directionnelles)
- Livrer les outils à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à :

- N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des Producteurs de Pays » (*Cf. charte des « Marchés des Producteurs de Pays »*),
- Installer ces outils et supports
- Prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...)

ARTICLE IV - COMMUNICATION

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Réaliser un plan de communication global de l'ensemble des Marchés des Producteurs de Pays organisés sur le département
- Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieux des « Marchés des Producteurs de Pays »
- Mettre en place les partenariats nécessaires (Comité Départemental du Tourisme, Offices de Tourisme, presse...)
- Assurer les relations presse
- Diffuser les documents de communication auprès des producteurs.

L'organisateur s'engage à :

- Communiquer au maximum sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- Diffuser les documents dans les lieux de passage du public (commerces, offices de tourisme, banques, bureaux de postes...)
- Mettre en place des actions propres à son marché (*exemple : informer les associations riveraines*)
- Informer la Chambre d'Agriculture des supports de communication développés pour les manifestations.

ARTICLE V - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, l'organisateur s'engage à régler au Relais Agriculture et Tourisme une participation forfaitaire annuelle de 1300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les outils de communication.